



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 2 juin 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 35
Nombre de représentés : 01

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 35
Nombre de représentés : 01
Nombre de votants : 36

OBJET

Affaire n° 2026-109

**APPROBATION DU PROCÈS-
VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 05 MAI 2026

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 26 mai 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 3 juin 2026.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi deux juin à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurélie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

Représenté (es) : M. Jean-Paul Burkic par Mme Isabelle Erudel.

Arrivée (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Jean-Yves Langenier, M. Jean Patric Boitard et Mme Emmanuelle Thomas.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 05 MAI 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 05 mai 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**

A blue ink signature of Olivier Hoarau, written over a circular official stamp of the Commune du Port.

Olivier HOARAU

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le 16/06/2026

ID : 974-219740073-20260602-DL_2026_109-DE



DEPARTEMENT DE LA REUNION
Ville du Port



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville du Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 5 MAI 2026 À 17H00 À L'HÔTEL DE VILLE

Le 27 AVR 2026

LE MAIRE



Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de l'installation du conseil municipal et de l'élection du Maire et des adjoints – séance du 21 mars 2026
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du 31 mars 2026
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du 14 avril 2026
4. Centre de l'Elite des Régions Françaises de l'Océan Indien (CERFOI)
5. Convention de partenariat tripartite entre la ville du Port, Réunion Culture et l'Association de Gestion des Manifestations (AGEMA) – organisation du festival jazz dann' Port 2026
6. Attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics – année 2026
7. Rectification des erreurs matérielles – délibération n° 2026-003 du 02 février 2026
- Licence sportive pour tous – attribution de subventions
8. Attribution de prix et récompenses en faveur des nouveaux diplômés et lauréats de concours
9. Contrat de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique avec EDF pour la période 2026-2028
10. Cession d'une parcelle communale cadastrée section AO n° 1790,1795,1796, sise 51 rue Frantz Mehring – RHI Rivière des Galets Village, à madame Agnelle Michelle Marie-Louise
11. Cession d'un terrain à bâtir cadastré section AO n° 1189 sis 5 rue Modibo Keita – RHI Rivière des Galets Village aux époux Harryson et Marie Aurélie Bulin
12. Passation d'un avenant au contrat de mise à disposition du Foyer des Jeunes Travailleurs du Port (FJT) établi avec la Mission Intercommunale de l'Ouest (MIO)
13. Acquisition des parcelles cadastrées section BA n° 363,365,367,369 (partie) appartenant à l'ASL CAP OUEST – proposition de classement des emprises correspondantes dans le domaine public communal
14. Commission communale des impôts directs – désignation des commissaires
15. Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion (ENSA Réunion) - Désignation d'un représentant du conseil municipal
16. Ecole Supérieure de La Réunion (ESA REUNION) - Désignation des représentants du conseil municipal

17. Désignation d'un représentant de la commune du Port au sein de la Société Publique Locale (SPL) MARAÍNA
18. Renouvellement de l'adhésion au Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES)
19. Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) – désignation d'un représentant
20. Renouvellement de l'adhésion au Centre de Ressources Cohésion Sociale et Urbaine à La Réunion (CR-CSUR) – désignation des représentants
21. Renouvellement de l'adhésion AGORAH
22. Renouvellement de l'adhésion de la Ville au réseau des centres-villes durables et de l'innovation – année 2026
23. Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association le Club des Managers de Centre-ville (CMCV)
24. Adhésion à la centrale d'achat Canut
25. Droit à la formation des élus
26. Création de postes au sein des services communaux – mise à jour du tableau des effectifs

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi cinq mai à seize heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth, M. Jean-Patric Boitard.

Représenté (es) : Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe par M. Armand Mouniata, M. Alain Iafar par Mme Sophie Tsiavia, Mme Nancy Tatel par Mme Véronique Bassonville, Mme Emmanuelle Thomas par M. Jean-Patric Boitard.

Arrivée (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe et Mme Isabelle Erudel à 17h43 (affaire n° 2026-076).

Absents : M. Jean-Yves Langenier et Mme Barbara Saminadin.

M. le Maire : Je voudrais faire un point sur la réunion qui s'est tenue en préfecture en présence de M. le Préfet et tous les maires de La Réunion. Il a rappelé le fonctionnement des services de l'Etat et la nécessité de travailler ensemble, sur la lutte du trafic de drogue, qui croît dans toutes les communes et aussi sur les violences intra familiales. En fin de réunion, le Préfet a annoncé que le nombre de contrats aidés cofinancés par l'Etat, sont revus à la baisse et ce de façon exceptionnelle. 800 contrats seulement pour les 24 communes ; ce qui revient à 30 contrats par communes en moyenne. En outre, les contrats PEC ne seront plus financés à 50 % mais à 40 %, et sur une période de 6 au lieu de 10 mois.

Un territoire où le taux de chômage ne cesse d'augmenter, nous avons alerté sur le risque de grave catastrophe sociale. Le contrat aidé n'est pas un outil au service des maires, c'est une « bouffée d'oxygène » pour beaucoup de familles. Depuis le mois d'octobre nous n'avons pas embauché de contrats aidés, ce qui impacte directement la qualité du service public, notamment dans les écoles, pour les services des repas, de nettoyage et de surveillance. Nous sommes dans une situation très préoccupante pour les familles qui attendent une bouée de sauvetage.

C'est pourquoi je propose d'inscrire à l'ordre du jour, une motion relative aux contrats PEC.

Affaire n° 2026-069 présentée par M. Franck Jacques-Antoine

MOTION RELATIVE À L'ANNONCE PRÉFECTORALE SUR LE DISPOSITIF PARCOURS EMPLOIS COMPÉTENCES (PEC) POUR L'ANNÉE 2026 ET À SES CONSÉQUENCES SUR LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC

Débat

M. le Maire : L'état d'urgence est tel nous ne pouvons pas passer à côté et il faut réagir.

M. Jean-Patrick Boitard : Je pense qu'il faut aller au-delà de ce que vous avez pu discuter avec vos collègues maires. On est arrivé à la limite du système. Il faut proposer autre chose pour La Réunion, trouver un autre moyen pour répondre à la situation sociale, surtout au Port face au chômage. Le système actuel accentue la situation de précarité amplifiée par les événements mondiaux.

Mme Isabelle Erudel : Pour votre information, depuis le 15 avril, le Département était au courant des contrats PEC pour les collectivités et une motion avait été proposée également. Le Département a fait le choix de financer à hauteur de 10 millions d'euros ces contrats PEC ; le Département est une grande collectivité, elle peut le faire mais pas les mairies. Peut-être qu'on est arrivé en fin du système mais ce sont des familles qui sont en grande détresse. C'est important qu'on se mobilise.

Mme Mémouna Patel : Au-delà de ce service public qui sera mis à mal, vous avez souligné que nos élèves sont accueillis dans la bienveillance, dans le bien-être et dans l'épanouissement car il y a des loisirs, des garderies à la pause méridienne qui sont animées. C'est un facteur de la réussite éducative, car sans les contrats PEC, et donc sans nos agents c'est l'école du dehors qui sera mise à mal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le courrier du Préfet venant confirmer cette annonce, mais daté de la veille de la réunion, diminuant la prise en charge de l'État au lieu de d'une durée de 6 mois au lieu de 10 mois, soit environ une programmation de 30 contrats PEC par municipalité ;

Vu la motion présentée en séance ;

Considérant l'annonce faite ce mardi 5 mai 2026, en réunion des Maires, par M. le Préfet de La Réunion, sur la réduction tant de la prise en charge par l'Etat de 50 % à 40 % du SMIC horaire des PEC, que de la durée des contrats ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'alerter solennellement le Président de la République et le Gouvernement sur l'urgence de modifier, sans délai, les volumes et modalités de financement des contrats Parcours Emplois Compétences pour une prise en compte sérieuse des réalités de nos territoires pour l'année 2026 ;

Article 2 : de demander le maintien, a minima, des niveaux de financement et des durées des contrats à hauteur de nos besoins, soit 404 PEC pour la commune du Port ;

Article 3 : de rappeler que la réduction drastique et significative des PEC fera peser un risque immédiat sur :

- la continuité du service public dans les écoles,
- la sécurité sanitaire des populations,
- et l'équilibre financier de la collectivité, avec un impact estimé à plusieurs millions d'euros ;

Article 4 : de demander à l'État d'engager sans délai une concertation réelle avec les collectivités territoriales, notamment celles des Outre-mer, sur l'avenir du dispositif PEC ;

Article 5 : de demander au Premier Ministre de rappeler aux services déconcentrés de l'Etat de faire preuve de mesure dans le traitement de ce sujet vis-à-vis des élus de la République ;

Article 6 : d'autoriser le Maire à transmettre la présente motion à :

- Monsieur le Premier ministre,
- Monsieur le Ministre du Travail,
- Madame la Ministre des Outre-mer,

ainsi qu'à l'ensemble des représentants de l'État concernés.

Affaire n° 2026-070 présentée par M. le Maire

1. APPROBATION DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS – SEANCE DU 21 MARS 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du samedi 21 mars 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-071 présentée par M. le Maire

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL –
SEANCE DU 31 MARS 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 31 mars 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-072 présentée par M. le Maire

**3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE
DU 14 AVRIL 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 14 avril 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

4. CENTRE DE L'ELITE DES REGIONS FRANÇAISES DE L'OCEAN INDIEN (CERFOI)

Débat

M. le Maire : C'est une chance pour La Réunion et le Port particulièrement. Nous avons des équipements de grande qualité et nous avons un partenariat dynamique et riche avec le lycée J. Hinglo. Je salue le proviseur qui est la cheville ouvrière de ce projet. Le lycée apportera tout ce qui est enseignement de la seconde à la terminale et la partie hébergement en internat et face au lycée. Il y a le complexe sportif qui accueillera le centre de formation de l'élite de football. Ce n'est pas un centre pour les Portoïsiens mais pour les réunionnais. Les candidats sont repérés par la ligue. C'est d'abord un centre de foot et c'est la réussite scolaire derrière. Grâce à ce projet, des jeunes vont venir au Port passer leur bac et constituer une grande qualité sportive et footballistique. Il nous manquait à La Réunion, un centre de formation permettant à ces jeunes de prétendre demain à rejoindre les clubs nationaux et internationaux.

M. Guy Pernic précise que la sélection se fera le 11 mai à la rivière des galets au stade N. Mandela.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la note présentée en séance ;

Considérant que le sport est un facteur de cohésion, un vecteur de continuité éducative et d'intégration sociale ;

Considérant l'engagement municipal d'accueillir de jeunes lycéens au Centre d'Élite des Régions Françaises de l'Océan Indien – CERFOI, dès la rentrée scolaire 2026 – 2027 ;

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

Article 1 : de cette note d'information.

Affaire n° 2026-074 présentée par Mme Annick Le Toullec

5. CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DU PORT, REUNION CULTURE ET L'ASSOCIATION DE GESTION DES MANIFESTATIONS (AGEMA) – ORGANISATION DU FESTIVAL JAZZ DANN' PORT 2026

MM. Bernard ROBERT et Jean-Paul BURKIC intéressés, ont quitté la salle avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante de 17h32 à 17h 34.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2015–048 du conseil municipal du 05 mai 2015 approuvant le Pacte Culture entre l'État et la Ville du Port ;

Vu la délibération n° 2024–046 du conseil municipal du 02 avril 2024 approuvant la convention de partenariat entre la Ville du Port et l'Office de Tourisme et des congrès d'Antibes Juan-les-Pins ;

Vu la délibération n° 2025–190 du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative - Scolaire et associative » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la ville du Port, l'association Réunion Culture et l'AGEMA portant sur l'organisation de la 3^{ème} édition de Jazz Dann'Port annexée au présent rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-075 à 2026-086 présentée par M. Wilfrid Cerveaux

6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS – ANNEE 2026

Débat

M. Jean-Patric Boitard : Je soutiens les associations ; je connais le rôle que jouent les associations dans les quartiers. Il y a un manque de lisibilité. Nous avons une liste d'associations mais pas de tableau synthétique par secteur, et pas de répartition globale pour comprendre les priorités. Il n'y a pas assez d'éléments sur l'efficacité des aides. Par principe j'aurai aimé avoir les résultats des associations et l'impact sur les habitants. Il est fait mention d'aides supplémentaires sans détail précis sur l'articulation des subventions. J'ai vu aussi que certaines demandes sont en cours d'instruction. Pour toutes ces raisons et le manque de lisibilité sur

l'utilisation de l'argent public, et par défaut de transparence, nous ne nous abstenons. Cela dit, je ne remets pas en cause le travail des associations.

M. le Maire : précise qu'on reste sur une enveloppe classique de 5M €. M. Boitard a dit que les associations font du bon travail et il faut pouvoir les soutenir. Derrière c'est de l'activité, c'est de l'animation et c'est de l'engagement des bénévoles des familles et c'est l'engagement dans l'excellence, des jeunes qui reviennent avec des médailles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2026 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement des subventions en fonctionnement et en investissement, au titre de l'exercice 2026, aux associations et établissements publics selon le tableau ci-dessous ;

ASSOCIATIONS	MONTANT EN FONCTIONNEMENT	MONTANT EN INVESTISSEMENT
ASSOCIATION DE RANDONNÉE DE LA RIVIÈRE DES GALETS - A2RDG	5 000 €	
AN GREN KOULER ECRITURES SOCIALES ILE DE LA REUNION	52 000 €	
ASSOCIATION BOULES PORTOISES COMMUNALES - BPC	6 000 €	
ASSOCIATION DES DECORES DU TRAVAIL DE LA REUNION	2 000 €	
ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER REUNION	2 000 €	
ASSOCIATION KIZOMBALAKOUR	5 000 €	
ASSOCIATION LE PORT - CANNE DE COMBAT	7 000 €	
ASSOCIATION REUNIONNAISE DE DRAGON BOAT	4 000 €	

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le 16/06/2026

ID : 974-219740073-20260602-DL_2026_109-DE



ASSOCIATIONS	MONTANT EN FONCTIONNEMENT	MONTANT EN INVESTISSEMENT
ASSOCIATION SPORTIVE JEANNE D'ARC	330 000 €	
ASSOCIATION SPORTIVE PORTOISE DE BOXE ANGLAISE - ASPBA	5 000 €	5 000 €
BASE NAUTIQUE DES MASCAREIGNES - BNM	270 000 €	
CERCLE D'ESCRIME DE L'OUEST - CEO	4 000 €	
CLUB ARC EN CIEL RDG 974	2 000 €	
COLLECTIF REUNIONNAIS DES USAGERS DE LA BICYCLETTE	3 000 €	
COMITE DES CHOMEURS ET DES MAL LOGES DE LA COMMUNE DU PORT	30 000 €	4 000 €
COMITE D'ŒUVRES SOCIALES DU PORT	90 000 €	
DALONS PORT KARATE DO - DKPD	1 800 €	
DOJO PORTOIS	4 000 €	
EMMAÛS AGAME	60 000 €	
EN AVANT BOULISTES PORTOIS - E.A.B.P	2 000 €	
KONPANI IBAO	110 000 €	
LA JEANNE NATATION - LJN	6 000 €	
LE PORT HANDBALL	36 000 €	
LES AMIS DES MARINS	5 000 €	
MULTI BOXE RIVIERE DES GALETS - MBRDG	6 000 €	
ORGANISATION PORTOISE D'INFORMATION ET D'AIDE AUX PERSONNES AGEES - O.P.I.A.P.A	20 000 €	
OUEST TRAINING REUNION	3 300 €	
RUGBY CLUB PORTOIS	10 000 €	
RUN BBOY CONNEXION	6 000 €	
SONORISATION ECHANGE CULTUREL ANIMATION MUSICALE - SECAM PRODUCTION	40 000 €	
SYNERGIE PEI - LA HALLE DU REEMPLOI	10 000 €	
UNION SPORTIVE DE LA POINTE DES GALETS ATHLETISME - USPGA	6 500 €	4 000 €
UNION SPORTIVE DE LA POINTE DES GALETS DE HOCKEY - U.S.P.G HOCKEY	6 000 €	2 000 €
UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE	11 000 €	
UNION SPORTIVE PORTOISE DE GYMNASTIQUE ET SPORTS ACROBATIQUES - U.S.P.G.S.A	50 000 €	5 000 €
TOTAL GENERAL	1 210 600 €	20 000 €

ETABLISSEMENTS PUBLICS	MONTANT EN FONCTIONNEMENT
COLLEGE EDMOND ALBIUS	4 000 €
COLLEGE DE L'OASIS	4 000 €
COLLEGE JEAN LE TOULLEC	4 000 €
LYCEE JEAN HINGLO	4 000 €

LYCEE LEON DE LEPEUVANCHE		Envoyé en préfecture le 16/06/2026 Reçu en préfecture le 16/06/2026 Publié le 16/06/2026 ID : 974-219740073-20260602-DL_2026_109-DE
TOTAL GENERAL		17 070 €

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Mme Annick LE TOULLEC et Mme Isabelle ERUDEL quittent la séance du conseil municipal à 17h43, donnent procuration à MM. Guy PERNIC et Franck JACQUES-ANTOINE.

La secrétaire de séance est Mme Aurélie Testan.

M. le Maire demande aux élus intéressés par les prochaines attributions de subventions de sortir de la salle.

Affaire n° 2026-076

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT À L'ASSOCIATION DE GESTION DES MANIFESTATIONS - A.G.E.M.A - ANNÉE 2026

M. Jean-Paul BURKIC intéressé, quitte la salle à 17h 43 avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2026 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et à dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement de la subvention de 650 000 € en fonctionnement et 100 000 € en investissement, au titre de l'exercice 2026, à l'Association de Gestion des Manifestations - A.G.E.M.A ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-077

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT À L'ASSOCIATION DE GESTION POUR L'INSERTION ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SOCIAL ET URBAIN (AGIDESU) ANNÉE 2026

MM. Mihidoiri ALI, Jean-Claude ADOIS, Didier AMACHALLA et Julien BITAUT intéressés, quittent la salle à 17h44 avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2025 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture ... et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention, de 416 000 € en fonctionnement et 16 800 € en investissement, à l'Association de Gestion pour l'Insertion et le Développement Économique Social et Urbain (AGIDESU) au titre de l'année 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-078

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION
POUR LA JEUNESSE EN PLEIN AIR (APJPA) ANNÉE 2026**

M. Armand MOUNIATA, mandataire de Mme Jasmine BÉTON, quitte la salle à 17h45 avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2026 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture ... et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention, de 100 000 € en fonctionnement, à l'Association Pour la Jeunesse en Plein Air (APJPA) au titre de l'année 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-079

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT AU FOOTBALL CLUB
RIVIÈRE DES GALETS - ANNÉE 2026**

MM. Wilfrid CERVEAUX et Didier AMACHALLA intéressés, quittent la salle à 17h46 avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2025 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture ... et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention, de 35 000 € en fonctionnement, au Football Club Rivière des Galets au titre de l'année 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-080

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION « KARATÉ CLUB PORTOIS » ANNÉE 2026

M. Franck JACQUES-ANTOINE intéressé, quitte la salle à 17h47 avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2025 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture ... et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement des subventions en fonctionnement, de 4 000 € au titre de l'exercice 2025 à l'association « Karaté Club Portoais » ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-081

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT À L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DU PORT ANNÉE 2026

M. Didier AMACHALLA intéressé, quitte la salle à 17h47 avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la ville dans le cadre de la campagne associative 2026 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 650 000 € en fonctionnement, à l'Office Municipal du Sport du Port (OMS) au titre de l'année 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-082

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT À L'ASSOCIATION RÉUNION CULTURE ANNÉE 2026

M. Bernard ROBERT intéressé, quitte la salle à 17h47 avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement de la subvention de 700 000 € en fonctionnement et 25 000 en investissement, au titre de l'exercice 2026 à l'association REUNION CULTURE ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-083

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT À L'USPG TENNIS
PADEL - ANNÉE 2026**

M. Franck JACQUES-ANTOINE intéressé, quitte à 17h47 la salle avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2026 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et à dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 7 000 € en fonctionnement, à l'USPG TENNIS PADEL au titre de l'année 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-084

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT À L'ESPACE
CHAFÉITE DE MÉMOIRE ET D'ÉCHANGE POUR LA RÉUNION ANNÉE 2026**

M. Mihidoiri ALI intéressé, quitte la salle à 17h48 avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2026 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et à dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 5 000 € en fonctionnement, à l'ESPACE CHAFÉITE DE MÉMOIRE ET D'ÉCHANGE POUR LA RÉUNION au titre de l'année 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

M. Olivier HOARAU donne la présidence à M. Franck Jacques Antoine, 1^{er} adjoint et quitte la salle à 17 h48.

Affaire n° 2026-085

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION VILLAGE TITAN - CENTRE CULTUREL ANNÉE 2026

MM. Wilfrid CERVEAUX, Henry HIPPOLYTE intéressés, quittent la salle à 17h49 avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la ville dans le cadre de la campagne associative 2026 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 600 000 € en fonctionnement, à l'association VILLAGE TITAN – CENTRE CULTUREL au titre de l'année 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-086

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET LES LOISIRS DES JEUNES ANNÉE 2026

M. Jacques BENARD intéressé, a quitté la salle à 17h49 avant la présentation de l'affaire le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la ville dans le cadre de la campagne associative 2026 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 10 000 € en fonctionnement, à l'ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET LES LOISIRS DES JEUNES au titre de l'année 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-087

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DE LA RÉUNION ANNÉE 2026

M. Henry HIPPOLYTE, Mme Yvette LATCHIMY et M. Guy PERNIC, mandataire de Mme Annick LE TOULLEC, quittent la salle à 17h51 avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2026 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture ... et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 avril 2026 ;

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le 16/06/2026
ID : 974-219740073-20260602-DL_2026_109-DE



Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention, de 170 000 € en fonctionnement, à l'Ecole Supérieure d'Art de La Réunion au titre de l'exercice 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-088

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT À L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION ANNÉE 2026

M, Henry HIPPOLYTE et M. Guy PERNIC, mandataire de Mme Annick LE TOULLEC quittent à 17h51 la salle avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la ville dans le cadre de la campagne associative 2026 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention en fonctionnement de 100 000 €, au titre de l'exercice 2026, à l'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION – ENSA ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

M. Olivier HOARAU maire reprend la présidence à 17h51.

Affaire n° 2026-089 présentée par M. le Maire

7. RECTIFICATION DES ERREURS MATÉRIELLES – DÉLIBÉRATION N° 2026-003 DU 02 FÉVRIER 2026 - LICENCE SPORTIVE POUR TOUS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Débat

M. Jean-Patrick Boitard : Nous sommes interpellés. Dans la délibération il y a une simple rectification des noms mais on constate qu'il y a une évolution importante dans les montants des mois précédents. On dit que « La Jeanne » passe de 4 050 € en février à 6 000 € aujourd'hui et pour le Rugby club de 1 150 à 10 000 €. Quels est le montant réel voté par le conseil municipal ?

M. Stéphane Rochecouste, DGAVL : Ce sont deux rapports différents, cette délibération porte sur la licence sportive et l'affaire précédente sur l'attribution de la subvention en général.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-027 du 02 avril 2019 approuvant la mise en place du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu la délibération n° 2020-088 du 04 août 2020 approuvant la modification du cadre d'intervention du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu la délibération n° 2023-086 du 04 juillet 2023 approuvant la modification du cadre d'intervention du programme d'aide « Licence sportive pour tous » ;

Vu la délibération n° 2024-164 du 03 décembre 2024 approuvant la modification du cadre d'intervention du programme d'aide « Licence sportive pour tous » ;

Vu la délibération n° 2026-003 prise le 3 février 2026 approuvant l'attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre de la « Licence sportive pour tous » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise dans les intitulés de deux associations bénéficiaires. Il aurait dû être inscrit « La Jeanne Natation » au lieu de « La Jeanne Ouest Natation » et « Rugby Club Portoï » au lieu de « Racing Club Portoï » ;

Considérant que cette erreur nécessite une correction afin d'assurer la clarté et la transparence des décisions municipales ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique culturelle – Sportive – Petite enfance » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la rectification des intitulés des deux associations sportives afin de garantir la transparence et la bonne gestion des fonds publics ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-090 présentée par M. Mémouna Patel

8. ATTRIBUTION DE PRIX ET RÉCOMPENSES EN FAVEUR DES NOUVEAUX DIPLOMÉS ET LAURÉATS DE CONCOURS

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative – Scolaire et Associative » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver, l'attribution des prix et récompenses en faveur des nouveaux diplômés et de lauréats de concours, dans la limite d'un montant de 30 € par personne ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-091 présentée par M. Armand Mouniata

9. CONTRAT DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE AVEC EDF POUR LA PÉRIODE 2026-2028

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'Article L2224-31 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme, fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la délibération n° 2024-237 du 19 décembre 2024 de la Commission de Régulation de l'Energie, portant décision relative aux cadres territoriaux de compensation pour les petites actions de Maîtrise de la Demande en Energie sur le territoire de la l'île de la Réunion sur la période 2025-2028 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux – Environnement » réunie le 22 avril 2026 ;

Considérant l'intérêt que porte la Ville à la maîtrise de ses consommations en énergie et le bénéfice à retirer du partenariat proposé par EDF,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la signature du contrat de partenariat « Agir Plus » avec EDF pour la période 2026-2028 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Affaire n° 2026-092 présentée par M. Wilfrid Cerveaux

10. CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AO N° 1790,1795,1796, SISE 51 RUE FRANTZ MEHRING – RHI RIVIÈRE DES GALETS VILLAGE, À MADAME AGNELLE MICHELLE MARIE-LOUISE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le plan de bornage réalisé par le cabinet de géomètre-expert OIT, le 27 mai 2016 ;

Vu la situation de la parcelle non bâtie cadastrée section AO n° 1790-1795-1796 au plan cadastral ;

Vu la situation du lot 178A d'une superficie de 472 m² au plan communal, dans le périmètre de l'opération ZAC « RHI Rivière des Galets Village » ;

Vu le Cahier des Charges Générales de Cession de Terrains de la ZAC « RHI Rivière des Galets Village »

Considérant la non-affectation au domaine public de la parcelle cadastrée section AO n° 1790-1795-1796 ;

Vu l'avis financier du Domaine du 03 novembre 2025 ;

Vu la délibération municipale n° 2023-145 du 7 novembre 2023 fixant le prix de vente à 8 000 € pour un projet de type Acquisition-Amélioration de l'Habitat (AAH) ;

Vu le courrier du 16 février 2026 par lequel madame Agnelle MARIE-LOUISE confirme son intention de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée AO n° 1790-1795-1796 suite à l'amélioration de la construction existante ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le projet d'acquisition-amélioration par madame Agnelle MARIE-LOUISE et la volonté de la ville de faciliter l'accession à la propriété des portois ;

Considérant que madame Agnelle MARIE-LOUISE est éligible à l'acquisition du lot 178A situé dans la ZAC « RHI Rivière des Galets Village » ;

Considérant que ce projet de construction s'inscrit dans les objectifs généraux de la ZAC « RHI Rivière des Galets Village » ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession en l'état du terrain communal (seul) cadastré section AO n° 1790-1795-1796 (lot 178A), au profit de madame Agnelle Michelle MARIE-LOUISE, au prix de 8 000 € HT (huit mille euros hors taxe) dans le cadre d'un projet de type Acquisition-Amélioration de l'Habitat (AAH), conformément aux dispositions de la délibération n° 2023-145 du 7 novembre 2023 ;

Article 2 : de dire que le Cahier des Charges Générales de Cession de Terrains de l'opération ZAC « RHI Rivière des Galets Village » devra être annexé à l'acte authentique de vente ;

Article 3 : de dire que l'acte de vente devra obligatoirement mentionner l'interdiction de revente ou de location de tout ou partie de ce bien immobilier durant une période de quinze (15) ans ;

Article 4 : de dire que tous les frais de rédaction de l'acte de vente et autres taxes liées à la transaction seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 5 : de dire que la date de réalisation de la vente par acte authentique devra intervenir le 30 novembre 2027 au plus tard ;

Article 6 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-093 présentée par M. Naren Mayandi

**11. CESSION D'UN TERRAIN A BATIR CADASTRE SECTION AO N° 1189 SIS 5
RUE MODIBO KEITA – RHI RIVIERE DES GALETS VILLAGE AUX EPOUX
HARRYSON ET MARIE AURELIE BULIN**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le plan de bornage réalisé par le cabinet de géomètre-expert OIT, le 18 juillet 2018 ;

Vu la situation de la parcelle non bâtie cadastrée section AO n° 1189 au plan cadastral ;

Vu la situation du lot 573B d'une superficie de 219 m² au plan communal, dans le périmètre de l'opération ZAC « RHI Rivière des Galets Village » ;

Vu le Cahier des Charges Générales de Cession de Terrains de la ZAC « RHI Rivière des Galets Village »

Vu l'avis financier du Domaine du 19 mars 2026 ;

Vu la délibération municipale n° 2016-015 du 2 février 2016 fixant le prix de vente des terrains à bâtir situés dans le périmètre de la ZAC « RHI Rivière des Galets Village » ;

Vu la délibération municipale n° 2019-154 du 17 décembre 2019 fixant le prix de vente du lot attribué à la famille BULIN à 10 000 € pour un projet de type PTZ ;

Vu le compromis signé entre la SEDRE et les époux BULIN le 12 octobre 2018 ;

Vu le courrier du 09 mars 2026 par lequel les époux BULIN demande à faire l'acquisition de la parcelle cadastrée AO n° 1189 pour construire leur résidence principale ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la non-affectation au domaine public de la parcelle cadastrée section AO n° 1189 ;

Considérant le projet d'acquisition-construction porté par les époux Harryson et Marie Aurélie BULIN et la volonté de la ville de faciliter l'accession à la propriété des portois ;

Considérant que les époux BULIN sont éligibles à l'acquisition du lot 573B situé dans la ZAC « RHI Rivière des Galets Village » pour un projet type PTZ ;

Considérant que ce projet de construction s'inscrit dans les objectifs généraux de la ZAC « RHI Rivière des Galets Village » ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession en l'état du terrain communal non bâti cadastré section AO n° 1189 (lot 573B) au profit des époux Harryson et Marie Aurélie BULIN, aux prix et conditions définis par la délibération n° 2016-015 du 2 février 2016, soit pour un montant de 10 000 € HT (dix-mille euros), conforme aux dispositions financières de la ZAC RHI Rivière des Galets Village pour un projet de construction de type PTZ ;

Article 2 : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et retrait administratif, et d'une offre définitive de prêt bancaire ;

Article 3 : de dire que le Cahier des Charges Générales de Cession de Terrains de l'opération ZAC « RHI Rivière des Galets Village » devra être annexé au compromis et à l'acte de vente ;

Article 4 : de dire que l'acte de vente devra obligatoirement mentionner l'interdiction de revente ou de location de tout ou partie de ce bien immobilier durant une période de quinze (15) ans ;

Article 5 : de dire que tous les frais de rédaction de l'acte de vente et autres taxes liées à la transaction seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 6 : de dire que la date de réalisation de la vente par acte authentique devra intervenir au plus tard le 30 novembre 2027 ;

Article 7 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-094 présentée par M. le Maire

12. PASSATION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DU FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS DU PORT (FJT) ÉTABLI AVEC LA MISSION INTERCOMMUNALE DE L'OUEST (MIO)

M. Armand MOUNIATA mandataire de Mme Jasmine BETON et MM. Julien BITAUT,

Mihidoiri ALI et Jacques BENARD intéressés, ont quitté la salle avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante de 18h00 à 18h14.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération municipale n° 2026-022 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire du Port, monsieur Olivier HOARAU ;

Vu la délibération municipale n° 2026-027 du 31 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs du conseil municipal du Port au Maire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1718 du 10 août 2017 portant sur l'autorisation d'exploitation du Foyer des Jeunes Travailleurs du Port accordée à la Mission Intercommunale de l'Ouest ;

Vu le contrat de mise à disposition à la Mission Intercommunale de l'Ouest de la partie du bâtiment communal dénommé « Foyer des Jeunes Travailleurs », édifié sur la parcelle AS n°631, établi le 9 novembre 2017 ;

Vu le contrat de mise à disposition du bien renouvelé le 6 mars 2024, prévu pour se terminer le 31 décembre 2029 ;

Vu les courriels adressés à la mairie de Le Port les 19 janvier 2026 et 19 mars 2026 par lesquels la direction du FJT du Port sollicite la non-évolution et le plafonnement du loyer annuel à hauteur de 60 000 € ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que l'activité et le fonctionnement du FJT du Port sont directement dépendants :

- De la baisse des subventions nationales (- 6% en 2025) et locales pour les résidences à caractère social,
- Des subventions de la CAF plafonnées (Allocations logements, projet socio-éducatif) ;
- Des recettes locatives aujourd'hui insuffisantes, dues à un plafonnement volontairement bas des loyers exigés pour ces publics à faibles ressources (300 €/mois), à 2 studios fermés à l'année (en raison de dégradations structurelles), à un taux de vacance relativement important (liées aux rotations de locataires), à des retards et impayés de loyers,
- Des augmentations significatives et régulières au fil des années des coûts de gestion et d'entretien du FJT (inflation, entretien),
- Des charges de personnels constantes (avec 7 équivalents temps-plein) ;

Considérant que l'équilibre d'exploitation du FJT est non-atteint depuis sa réouverture en 2017 ;

Considérant dans ces conditions que la possibilité d'une procédure de fin de portage du dispositif est envisagée par la Mission Intercommunale de l'Ouest en l'absence de solutions financières durables ;

Considérant l'utilité publique de l'établissement dans sa fonction de résidence sociale ;

Considérant qu'une conférence des financeurs du FJT doit être prochainement organisée à l'initiative de la MIO afin d'élaborer de nouveaux partenariats et faire évoluer le modèle économique du FJT ;

Considérant que la commune du Port entend participer activement à la sauvegarde de cet équipement nécessaire à l'apprentissage à l'autonomie des jeunes ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de maintenir le niveau de loyer 2026 du FJT du Port à 60 000 € (contre 115 000 € prévus initialement au contrat), charges et taxes d'enlèvement des ordures ménagères comprises ;

Article 2 : de dire que la MIO devra présenter à la Ville, sitôt après la tenue de la conférence des cofinanceurs visée supra, la définition d'un nouveau modèle économique pour l'exploitation du FJT du Port ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes et avenants correspondants.

Affaire n° 2026-095 présentée par Mme Aurélie Testan

13. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BA N° 363,365,367,369 (PARTIE) APPARTENANT À L'ASL CAP OUEST – PROPOSITION DE CLASSEMENT DES EMPRISES CORRESPONDANTES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération municipale n° 2026-022 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire du Port, monsieur Olivier HOARAU ;

Vu le courrier d'offre de vente formulés à la commune du Port par l'association syndicale Libre « ASL CAP OUEST » annexé au rapport ;

Vu la situation des parcelles cadastrées section BA n° 363, BA n° 365, BA n° 367 et BA n° 369 au plan cadastral ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que les espaces cités dans les échanges constituent des reliquats fonciers de l'ensemble immobilier *Leroy Merlin – Le Bureau* ayant vocation à intégrer le domaine public de la commune ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des portions de parcelles cadastrées section BA n° 363-365-367-369, à préciser par un géomètre-expert ;

Article 2 : de décider du classement de ces emprises dans le domaine public communal dès la signature de l'acte authentique de vente par les parties ;

Article 3 : de dire que les frais d'établissement des travaux fonciers d'une part et de rédaction de l'acte de vente d'autre part seront intégralement supportés par le Vendeur ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-096 présentée par M. le Maire

14. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment à son article 1650 prévoyant l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 22 avril 2026 ;

Considérant que ces commissaires sont nommés par le directeur régional des finances publiques à partir d'une liste de trente-deux (32) contribuables proposés par le conseil municipal, ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'établir cette liste ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la liste de trente-deux (32) contribuables proposés pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs ;

N°	Noms et prénoms	Imposition directe locale
1	Monsieur ALI Zakaria	Cotisation foncière des entreprises
2	Madame SADEKALY épouse PATEL Mémouna Bay	Taxe foncière
3	Madame LE TOULLEC Annick	Taxe foncière
4	Monsieur NAGES Jean-Max	Taxe foncière
5	Madame SOURAMA épouse GOSSARD Catherine	Taxe foncière
6	Monsieur ROBERT Bernard	Cotisation foncière des entreprises
7	Madame LATCHIMY Yvette	Cotisation foncière des entreprises
8	Monsieur MAYANDI Naren	Taxe foncière
9	Monsieur THEMEZE Jean-Michel	Taxe foncière
10	Madame SINAPIN RAYAPIN épouse TATOUE Marina Betty	Taxe foncière
11	Madame KONDOKI Marie Natacha	Taxe foncière
12	Monsieur MAYANDI Jean Max Alain	Taxe foncière
13	Madame IAFAR Clairissa Félicia	Taxe foncière
14	Monsieur TORINIERE Jean-Luc	Taxe foncière
15	Monsieur AUCHÉ Frédéric	Cotisation foncière des entreprises
16	Madame PAUSÉ Adélaïde	Taxe foncière
17	Madame PAUSÉ Marie-Louise Ghislène Gita	Taxe foncière
18	Madame NARSIMOULOU Marie-Edmée	Taxe foncière
19	Madame WOADALLY Romina	Taxe foncière
20	Monsieur ADOIS Harry Jean-Claude	Taxe foncière
21	Madame GADOR épouse TESTAN Marie-Claude	Taxe foncière
22	Monsieur TESTAN Patrice Willy	Taxe foncière
23	Madame DIEUSOLAGE Marie Georgette	Taxe foncière
24	Monsieur ROCHECOUSTE Stéphane Fernand Jacques	Taxe foncière
25	Monsieur TIMON Jacques	Taxe foncière

26	Monsieur CONVER Gerville Jean-Baptiste Rosaire	
27	Monsieur IAFAR Jean Alain	
28	Monsieur AH-KANG Jean-Claude	
29	Monsieur RENE Jean Carletto	
30	Monsieur MANGATA RAMSAMY Idriss	
31	Madame LOUISE épouse TATEL Graziella	
32	Madame DIJOUX épouse GASPARD Marie Lisy Florelle	

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-097 présentée par M. le Maire

**15. ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION
(ENSA RÉUNION) - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.752-1, L.752-2, R.752-2 ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 modifié relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2025-63 du 23 janvier 2025 portant adhésion de nouveaux établissements – composantes à l'Université Paris sciences et lettres et modifiant ses statuts ;

Vu le décret n° 2025-095 du 30 janvier 2025 portant création de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux élus siégeant à l'ENSA ;

Après appel à candidatures,

Candidature de la majorité

Annick LE TOULLEC

Aucune autre candidature n'est présentée.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de désigner Mme Annick Le Toullec en qualité de suppléant de M. Olivier Hoarau, Maire du Port en exercice et membre de droit siégeant au conseil d'administration de l'ENSA ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-098 présentée par M. Hippolyte

16. ECOLE SUPÉRIEURE DE LA RÉUNION (ESA REUNION) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 216-3 et L.759-1 du Livre VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-2011 du 18 janvier 2011 modifié portant création de l'établissement public de coopération culturelle « École supérieure d'art de La Réunion » ;

Vu les statuts de l'établissement de coopération culturelle « École supérieure d'art de La Réunion » annexés à l'arrêté n° 89-2011 du 18 janvier 2011 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes ;

Vu la délibération n° 2022-20 du conseil d'administration de l'ESA Réunion en date du 28 octobre 2022 portant actualisation des statuts ;

Vu la délibération de la Ville du Port en date du 05 mars 2024 portant approbation des nouveaux statuts de l'ESA Réunion ;

Vu l'arrêté du 05 août 2024 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « École supérieure d'art de La Réunion » ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux élus siégeant à l'ESA ;

Après appel à candidatures,

Candidature de la majorité

Suppléant de M. le maire membre de droit : Annick LE TOULLEC

Titulaire : Henry HIPPOLYTE

Suppléant : Yvette LATCHIMY

Aucune autre candidature n'est présentée.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de désigner Mme Le Toullec en qualité de suppléante de M. Olivier Hoarau, Maire du Port en exercice et membre de droit de l'EPCC en sa qualité de titulaire ;

Article 2 : de désigner M. Henry Hippolyte en qualité de second représentant titulaire et de désigner Mme Yvette Latchimy en suppléant ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-099 présentée par M. Henry HIPPOLYTE

17. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DU PORT AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) MARAÏNA

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2009-044 du 30 avril 2009 et n°2010-002 du 26 janvier 2010, approuvant l'adhésion de la commune à la Société Publique Locale (SPL) Maraïna ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner le nouveau représentant permanent de la Commune au sein de la SPL Maraïna ;

Après appel à candidatures,

Candidat de la majorité
Danila BEGUE

Aucune autre candidature n'est présentée.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de désigner Mme Danila BEGUE représentant unique de la commune pour siéger :

- aux assemblées générales des actionnaires, organes souverains de la SPL Maraïna ;
- à l'assemblée spéciale, organe dirigeant de la SPL Maraïna, et l'autoriser à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale ou dans les comités de gouvernance en cas de besoin ;

Article 2 : d'autoriser le représentant de la commune du Port au sein de la SPL Maraïna, à percevoir la rémunération correspondante pour laquelle il a été désigné dans le cadre des dispositions arrêtées par le conseil d'administration et l'assemblée générale de la SPL Maraïna, au titre des jetons de présence ;

Article 3 : de fixer cette rémunération dans la limite maximum de 1 000 € net par an, conformément à l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au plafonnement des indemnités qui fixe le montant total de la rémunération et des indemnités à percevoir par un élu, en cas de cumul de mandat ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-100 présentée par M. Mihidoiri ALI

18. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU RÉSEAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR UNE ÉCONOMIE SOLIDAIRE (RTES)

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Concernant l'avis favorable de la commission « Logement – Travaux – Politique de la ville » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville du Port au Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) et de valider la cotisation annuelle pour un montant de 470 € ;

Article 2 d'autoriser le Maire à renouveler cette adhésion pour les années suivantes jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal ainsi que le versement de la cotisation de la commune ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-101 présentée par M. Franck Jacques-Antoine

19. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE (AVUF) – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le règlement intérieur précisant les règles de fonctionnement de l'AVUF telles qu'elles figurent dans ses statuts, approuvés en 1993 et modifiés en 2008 puis en 2011 ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal

au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les missions de l'Association des Villes Universitaires de France intervenant en soutien à la recherche et à l'enseignement supérieur sur le territoire national ;

Considérant l'ambition portée par la Ville du Port pour assurer la pérennité et le développement du Campus Paul Vergès ;

Considérant l'intérêt que présente l'expertise de l'Association des Villes Universitaires de France pour la collectivité, eu égard aux enjeux du territoire portois et aux projets que la commune entend développer ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner le nouveau représentant permanent de la Commune au sein de l'AVUF ;

Après appel à candidatures,

Candidat de la majorité

Henry HIPPOLYTE

Aucune autre candidature n'est présentée.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la ville du Port à l'Association des Villes Universitaires de France et d'autoriser le versement de la cotisation de la commune au titre de l'année 2026, pour un montant de 600 € ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à renouveler l'adhésion pour la durée du mandat ainsi que le versement de la cotisation de la commune ;

Article 3 : de désigner M. Henry HIPPOLYTE pour représenter la collectivité au titre de son adhésion ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-102 présentée par Mme Véronique Bassonville

**20. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CENTRE DE RESSOURCES
COHÉSION SOCIALE ET URBAINE À LA RÉUNION (CR-CSUR) –
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Concernant l'avis favorable de la commission « Logement – Habitat – Politique de la ville » réunie le 22 avril 2026 ;

Après appel à candidatures,

Candidat de la majorité

Titulaire

Wilfid CERVEAUX

Suppléant

Morgan JOVIEN

Aucune autre candidature n'est présentée.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la ville du Port au Centre de Ressources « Cohésion Sociale et Urbaine à La Réunion » (CR-CSUR) et le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 3 000 € ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à renouveler cette adhésion pour les années suivantes jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal ainsi que le versement de la cotisation de la commune ;

Article 3 : de désigner M. Wilfrid CERVEAUX (titulaire) et M. Morgan JOVIEN (suppléant) pour représenter la ville dans les instances du CR-CSUR ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-103 présentée par Mme Romina Woadally

21. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'AGENCE POUR L'OBSERVATION DE LA RÉUNION, L'AMÉNAGEMENT ET L'HABITAT (AGORAH)

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'AGORAH adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 avril 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les missions de l'agence pour l'observation de La Réunion, l'aménagement et l'habitat, agence d'urbanisme structurée pour étudier et anticiper les impacts des évolutions démographiques du territoire ;

Considérant l'intérêt que présente l'expertise de l'agence pour l'observation de La Réunion, l'aménagement et l'habitat, d'observatoire, pour la collectivité ;

Après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la ville du Port à l'AGORAH et d'autoriser le versement de la cotisation de la commune au titre de l'année 2026 s'élevant à 2 000 € ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à renouveler cette adhésion pour les années suivantes jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal ainsi que le versement de la cotisation de la commune ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-104 présentée par M. Zakaria Ali

22. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION LE CLUB DES MANAGERS DE CENTRE-VILLE (CMCV)

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « « Logement – Habitat – Politique de la ville » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville du Port au Club des Managers de Centre-Ville (CMCV) et de valider la cotisation annuelle pour un montant de 70 € ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à renouveler cette adhésion pour les années suivantes jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal ainsi que le versement de la cotisation de la commune ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-105 présentée par M. Zakaria Ali

23. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE AU RÉSEAU DES CENTRES-VILLES DURABLES ET DE L'INNOVATION – ANNÉE 2026

Débat

M. Naren Mayandi : Je tiens à remercier les services de la Ville pour leur travail remarquable sur la dynamisation du centre-ville. Ce sont des initiatives précieuses qui montrent notre engagement à revitaliser le cœur de ville pour les Portoïs. Je veux également souligner que le centre du Port n'a pas à rougir, face aux autres centre villes en matière de lutte contre l'expansion des commerces de périphéries. Nous avons su développer des projets qui répondent aux projets des communautés tout en préservant notre identité. Et les projets en cours tels que la revitalisation du marché, les terrasses de Mahy, les Portes de l'océan sont les exemples concrets de notre volonté de transformer de dynamiser notre espace public. Ces initiatives contribuent, non seulement à l'animation de notre centre-ville, mais également sont essentielles pour renforcer l'attractivité économique. C'est pourquoi je considère que cette adhésion est importante et je vous invite donc à soutenir cette adhésion qui représente une étape importante pour notre Ville.

M. le Maire : Le marché couvert va connaître un nouveau dynamisme, une nouvelle enseigne va s'installer avec des emplois à la clé. Le centre-ville n'a pas fini de connaître un profond renouvellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Concernant l'avis favorable de la commissions « Logement – Habitat – Politique de la ville »
réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la ville du Port au réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation de l'association Centre-Ville en Mouvement au titre de l'année 2026 pour un montant de 1 000 € ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-106 présentée par M. Jean-Max Nagès

24. ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT CANUT

Débat

M. Jean-Patric Boitard : C'est vrai que le CANUT propose des tarifs avantageux mais l'accord cadre sera -t-il réellement plus intéressant ? Y a-t-il eu des études comparatives par rapport à ce qui peut être proposé localement ? C'est une centrale qui se trouve à Lyon, est ce que les produits qui sont proposés, sont adaptés à la situation locale, l'humidité, la chaleur...

Mme Prisca Aure DGS : On a fait une étude comparative. On s'appuie largement sur CADI qui est une coopérative locale de l'Ouest. On a l'habitude de passer par CADI pour l'achat du numérique notamment les ordinateurs. Il se trouve qu'on est sur un programme de développement de vidéoprotection, sur des outillages, des réseaux, de la fibre... qui ne sont pas offertes par les coopératives locales. On a fait aussi un comparatif entre un achat direct par la ville et par CANUT. Très sincèrement, les offres par CANUT sont très intéressantes.

M. Jean-Patric Boitard : C'est pour 3 ans ou 4 ans ?

Mme Prisca Aure DGS : Ce sera à la pièce, sur un achat, l'accord-cadre qui est signé par CANUT, c'est son engagement à lui.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'offre particulièrement compétitive de produits et services en matière de systèmes d'information numériques et de télécommunication proposée par la centrale d'achat CANUT ;

Considérant que cette centrale d'achat est accessible aux pouvoirs adjudicateurs du secteur public territorial ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la ville du Port à la centrale d'achat CANUT dans les conditions rappelées dans le rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à renouveler cette adhésion pour les années suivantes jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal et à passer commande des marchés d'accords-cadres proposés par la centrale d'achat ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tout document ou convention nécessaire au bénéfice des offres de services de la centrale d'achat CANUT.

Affaire n° 2026-107 présentée par M. le Maire

25. DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L2123-22, R.2123-14 ;

Vu la délibération n° 2026-024 relatives à l'élection des adjoints ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le cadre du droit à la formation des élus pour la mandature 2026-2032, tel que défini dans le rapport ;

Article 2 : de valider que le montant total des dépenses annuelles de formation soit plafonné à 20 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus de la Commune.

Article 3 : de dire que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la collectivité au chapitre 65 nature 6535 ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-108 présentée par M. le Maire

26. CRÉATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Débat

M. Jean-Patric Boitard : On comprend la nécessité d'augmenter l'effectif pour assurer le fonctionnement du service. Suite au vote du budget précédent, une trentaine de postes ont été créées, et une vingtaine ont été supprimée. On va remplacer des emplois pérennes par des précaire. Peut-être qu'entretemps ces personnes pourront être titularisées par des concours ou autres. On aura moins de stabilité et moins de perspectives de carrière, et un risque pour la collectivité de perdre la continuité du service public.

M. le Maire : Je vous laisse à votre analyse et il n'y a pas de suppression de postes.

M. Jean-Patric Boitard : Je parle du précédent conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 contre : M. Jean-Patric Boitard et Mme Emmanuelle Thomas)

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création des postes sur emplois permanents
annexe I ;

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

M. le Maire remercie Mme Prisca Aure, au nom du conseil municipal et ses administratifs, pour ses services, son management, et lui souhaite beaucoup de bonheur pour la suite.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 19h01.

LES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

LE MAIRE

Annick LE TOULLEC

Aurélie TESTAN

Olivier HOARAU